COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire d'installation de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 4 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à 10h, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 26 mars, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun

Etaient présents : M. Julien DUBOT, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thomas FEUILLET, Mme Lucie BARBIER, M. Antoine GONZALEZ, Mme Caroline BAUDE, M. Michel BOUGAULT, Mme Laurence GEORGES, Mme Marie Des Neiges CHEZE, M. Arnaud MONTAGNET, Mme Sylviane CAGLIONI, M. François FAROCHE, Mme Justine CHICHERY, Mme Marie-Pierre CLOUX, Mme Adelina LAPOUGE, Mme Marine COUSSET, M. José-Manuel CARVALHO, Mme Sandrine PAIN, M. Jean-François DUCLOS, M. Jacques PALLAS, M. Julien WASYLCZUK, Mme Nelly LANGLAIS, Mme Sandra REBEYROL, M. Pascal PAUVREHOMME, Mme Josiane DUCARTERON, Mme Johann TRUMEAU, M. Philippe MALET, Mme Nathalie MAUGUIN, M. Michel MOREAU, M. Cédric THIERRY, Mme Alexandra DARINOT

Procurations :
Monsieur Stéphane GOURIER a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,
Monsieur Eric HERVOUET a donné procuration à M. Jacques PALLAS,
Madame Carole VITTE a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,
Monsieur Laurent DUBREU a donné procuration à Mme Marine COUSSET.

Absent excusé : Dominique PERRIOT.

Monsieur Pascal PAUVREHOMME, premier vice-président sortant ouvre la séance à 10h. Il déclare les conseillers communautaire élus.

Il propose de désigner M. Jacques PALLAS comme secrétaire de séance et cède ensuite la parole à Madame Josiane DUCARTERON, doyenne d'âge de l'assemblée.

Dossier 1 - Installation du nouveau conseil communautaire

Madame Josiane DUCARTERON, doyenne d'âge, préside la séance inaugurale. Elle procède à l'appel nominal des nouveaux élus.

Elle précise que le Conseil Communautaire compte désormais 36 représentants titulaires, représentant les 12 communes membres de l'Indre et du Cher :

Pour la Commune d' ISSOUDUN – 18 sièges	- Julien DUBOT - Isabelle BRUNEAU - Thomas FEUILLET - Lucie BARBIER - Antoine GONZALEZ - Caroline BAUDE - Michel BOUGAULT - Laurence GEORGES - Stéphane GOURIER - Marie des Neiges CHEZE - Arnaud MONTAGNET - Sylviane CAGLIONI

	- François FAROCHE - Justine CHICHERY - Dominique PERRIOT - Eric HERVOUET - Marie-Pierre CLOUX - Adelina LAPOUGE
Pour la Commune de REUILLY – 4 sièges	- Marine COUSSET - José-Manuel CARVALHO - Sandrine PAIN - Jean-François DUCLOS
Pour la commune de SAINT GEORGES S/ARNON – 1 siège	- Jacques PALLAS
Pour la Commune de CHAROST - 2 sièges	-Julien WASYLCZUK -Nelly LANGLAIS
Pour la Commune des BORDES – 2 sièges	- Carole VITTE - Laurent DUBREU
Pour la Commune de PAUDY – 1 siège	- Sandra REBEYROL
Pour la Commune de SAINTE LIZAIGNE – 2 sièges	- Pascal PAUVREHOMME - Josiane DUCARTERON
Pour la Commune de SAINT-AMBROIX – 1 siège	- Johann TRUMEAU
Pour la Commune de CHEZAL-BENOIT – 2 sièges	- Philippe MALLET - Nathalie MAUGUIN
Pour la Commune de SEGRY – 1 siège	- Michel MOREAU
Pour la Commune de DIOU – 1 Siège	- Cédric THIERRY
Pour la Commune de MIGNY – 1 siège	- Alexandra DARINOT

Pour les communes qui ne disposent que d'un siège communautaire, des conseillers communautaires suppléants sont amenés à remplacer les conseillers communautaires titulaires absents en conseil communautaire, ils sont les suivants :

PAUDY : M. Alain BAILLY (suppléant) remplacera Mme Sandra REBEYROL (titulaire) en son absence,
SAINT-AMBROIX : M. Lucas SAULITEIN (suppléant) remplacera M. Johan TRUMEAU (titulaire) en son absence,
DIOU : M. David DUMEZ (suppléant) remplacera M. Cédric THIERRY (titulaire) en son absence,
SEGRY : M. Benoît MORIN (suppléant) remplacera M. Michel MOREAU (titulaire) en son absence,
MIGNY : M. Romain GASSIPARD (suppléant) remplacera Mme Alexandra DARINOT (titulaire) en son absence,
ST-GEORGES-SUR-ARNON : M. Thierry BOUSSIERE (suppléant) remplacera M. Jacques PALLAS (titulaire) en son absence.

Il est précisé que :

Monsieur André LAIGNEL a fait part au Préfet de sa démission de son poste de Conseiller Communautaire, il est remplacé par M. Eric HERVOUET.

Mme Fanny RIES a fait part au Préfet de sa démission de son poste de Conseillère Communautaire, elle est remplacée par Mme Marie-Pierre CLOUX.

Madame Mélanie COTTA a fait part au Président de sa démission de son poste de Conseillère Communautaire, elle est remplacée par Mme Adelina LAPOUGE.

Madame DUCARTERON présente les procurations et excuse :

Monsieur Stéphane GOURIER a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,
Monsieur Eric HERVOUET a donné procuration à M. Jacques PALLAS,
Madame Carole VITTE a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,

Monsieur Laurent DUBREU a donné procuration à Mme Marine COUSSET.

Monsieur Dominique PERRIOT est excusé.

Après avoir constaté le quorum, le Conseil peut procéder à l'élection du Président.

Dossier 2 – Election du président

Il revient maintenant à Mme Josiane DUCARTERON de constituer le bureau de vote pour l'élection du Président de l'intercommunalité. Ce dernier est composé des deux plus jeunes conseillers communautaires comme assesseurs : M. Antoine GONZALEZ et Mme Justine CHICHERY.

Elle demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat à la Présidence de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.

M. Julien DUBOT déclare être candidat à la Présidence de la CCPI.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Votants	35
A déduire : bulletins blancs	2
A déduire : bulletins nuls	0
suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

M. Julien DUBOT ayant obtenu la majorité absolue (33 voix), est proclamé Président de la CCPI et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Dossier 3 – Fixation du nombre de Vice-Présidents

M. Julien DUBOT, Président nouvellement installé, remercie l'ensemble du Conseil Communautaire.
Il demande au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents pour cette nouvelle mandature.

Il rappelle que l'effectif légal maximal autorisé est de 8 et que lors de la mandature précédente, l'intercommunalité disposait de 4 vice-présidents.

Il propose de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents. Il justifie cette augmentation de deux vice-présidents par l'ampleur du travail que les maires de la CCPI et l'ensemble du Conseil Communautaire auront à mener. Il précise toutefois que l'enveloppe indemnitaire, malgré la hausse du nombre de VP, ne sera pas augmentée. Le Conseil aura à délibérer sur ce sujet lors du point 8 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer à 6 le nombre de poste de vice-présidents.

Dossier 4 : élection des vice-présidents

Avant l'élection des vice-présidents de la CCPI, M. Jacques PALLAS indique qu'il souhaite prendre la parole.

Il informe ses collègues et le public de son absence, due à un Conseil municipal à Saint-Georges-sur-Arnon, à la réunion préparatoire des maires de la CCPI qui s'est tenue le 2 avril et au cours de laquelle a été défini le nombre de vice-présidents à soumettre au Conseil communautaire. Il indique avoir exprimé le souhait d'obtenir une vice-présidence mais que lors de cette réunion, un autre choix a été fait. Il ajoute respecter ce choix mais il souhaite toutefois expliquer pourquoi il s'était positionné pour une vice-présidence lors de cette nouvelle mandature.

Ainsi, Monsieur PALLAS informe les membres du Conseil qu'il est élu depuis 1996 et qu'au cours de ses mandats, il a accédé à beaucoup de responsabilités et depuis 2005, plus particulièrement sur le sujet des énergies renouvelables et de l'environnement. Il considère ainsi avoir acquis une certaine expérience.

Sur le sujet des énergies renouvelables, il poursuit, la commune de Saint-Georges–sur-Arnon est devenue un territoire à énergies positives via une extension de la mixité énergétique. Il rappelle avoir participé au dispositif, territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) suite à un appel d'offre de l'Etat via la CCPI. Il cite également le tableau des énergies renouvelables sur la commune et la CCPI qui prévoit une extension des zones d'accélération des ENR. Il indique avoir participé à la SEMER, idée qu'il a défendu auprès de la Caisse d'Epargne et qui a fait rentrer dans son tour de table les sociétés SERGIES et Energie Partagée, ainsi que la Région Centre Val de Loire. Il ajoute avoir participé aux travaux sur la GEMAPI pour la Théols, l'Arnon, la rivière forcée, et leurs affluents. Il finit en indiquant avoir participé aux commissions départementales et préfectorales, notamment en tant que représentant de l'association des maires de l'Indre et dans ce cadre avoir participé aux travaux sur le SRADDET ou le PPE3.

Il conclut en indiquant avoir présenté sa candidature car il considérait avoir acquis une certaine expérience avec des actions positives. Il souhaite donc beaucoup de chance à la future vice-présidente en charge de ces sujets-là. Il respecte la décision qui sera prise et participera, si on le lui propose à la commission thématique.

Monsieur le Président répond à M. PALLAS que l'ensemble du Conseil Communautaire est conscient du travail qu'il a pu faire dans ses fonctions. Il indique redire à M. PALLAS qu'il a toute sa place au sein du Conseil et dans le travail qui y sera mené, il ajoute que son expérience dans la qualité des dossiers qu'il a défendus sera un atout précieux pour le territoire ainsi que pour l'équipe dont il fera parti en tant que membre du bureau. Il termine en le remerciant et en précisant que l'intercommunalité comptera sur lui pour défendre les dossiers.

Monsieur le Président indique que, contrairement à l'élection des adjoints au Maire, les vice-présidents sont élus, comme le président, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

M. le Président proposera donc les candidatures une par une pour chacune des 6 vice-présidences. Il précise qu'un membre du Conseil, s'il le souhaite, peut ajouter sa candidature. Il termine en disant que l'ordre et les compétences de chaque vice-président a été décidé entre les Maires et qu'il aura l'occasion d'y revenir.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret du 1er vice-président :

Monsieur le Président propose la candidature de M. François FAROCHE, Conseiller Communautaire de la Commune d'Issoudun.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du scrutin à bulletin secret est le suivant :

Votants	35
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Abstention	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

1er vice-président	François FAROCHE	33 Voix

Est élu 1er vice-président, M. François FAROCHE

Il est procédé à l'élection du 2eme vice-président :

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Marine COUSSET, Maire de Reuilly.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du scrutin à bulletin secret est le suivant :

Votants	35
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Abstention	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

2 eme vice-présidente	Marine COUSSET	34 Voix

Est élue 2eme vice-présidente, Mme Marine COUSSET.

Il est procédé à l'élection du 3eme vice-président :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pascal PAUVREHOMME, Maire de Sainte-Lizaigne.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du scrutin à bulletin secret est le suivant :

Votants	35
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Abstention	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

3 eme vice-président	Pascal PAUVREHOMME	35 Voix

Est élu 3eme vice-président, M. Pascal PAUVREHOMME.

Il est procédé à l'élection du 4eme vice-président :

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Alexandra DARINOT, Maire de Migny.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du scrutin à bulletin secret est le suivant :

Votants	35
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	1
Abstention	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

4 eme vice-présidente	Alexandra DARINOT	34 voix

Est élue 4eme vice-présidente, Mme Alexandra DARINOT.

Il est procédé à l'élection du 5eme vice-président :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Johann TRUMEAU, Maire de Saint-Ambroix.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du scrutin à bulletin secret est le suivant :

Votants	35
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	1
Abstention	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

5 eme vice-président	Johann TRUMEAU	33 voix

Est élu 5eme vice-président, M. Johann TRUMEAU.

Il est procédé à l'élection du 6eme vice-présidente :

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Lucie BARBIER, Conseiller Communautaire de la Commune d'Issoudun.

Le résultat du scrutin à bulletin secret est le suivant :

Votants	35
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	1
Abstention	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

6 eme vice-présidente	Lucie BARBIER	30 voix

Est élue 6eme vice-présidente, Mme Lucie BARBIER.

Les 6 Vice-Présidents ayant obtenu la majorité absolue ont été immédiatement installés.

Dossier 5 – Composition du bureau communautaire

Le Président propose la constitution d'un bureau communautaire composé de l'ensemble des maires des communes de la CCPI, du Président et des 6 vice-présidents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la composition du bureau communautaire.

Dossier 6 – la charte de l'élu local

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil Communautaire. Le document a été communiqué au préalable à l'ensemble des élus.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil de communauté prend acte de la charte de l'élu local.

Dossier 7 - Délégations du Conseil de communauté au Président

M. le Président demande au conseil de communauté de lui accorder une délégation pour les matières prévues aux articles L.2122-22, L 2122-23, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics communautaires ;
2. Fixer, d'une manière générale, les tarifs et droits dans la limites de 500 € par droit unitaire prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 3 000 000 € par année civile, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées définis par décret pour les marchés de fournitures et de services ; pour les marchés de travaux le plafond est fixé pour les délégations à 750 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Les limites propres au marchés publics (4) s'appliquent également aux marchés d'assurances ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Intenter au nom de la Communauté, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros dans les cas suivants :

- En première instance,
- A hauteur d'appel, et au besoin en cassation,
- En demande, en défense ou en intervention,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure de fond,
- Devant les juridictions administratives (y compris les juridictions spécialisées) et judiciaires (répressives ou non répressives)
- Devant le Tribunal des Conflits et le Conseil Constitutionnel.

15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
16. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros ;
18. Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 800 000 € HT, l'attribution des subventions dans les conditions suivantes : l'autorisation du dépôt, l'approbation du plan de financement et la signature de tout document nécessaire quel que soit la nature de l'opération.
19. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
20. Procéder, pour les projets dont le coût ne dépasse pas 10 000 000 € HT et dans la limite d'une surface constructible de 30 000 m², au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou de biens municipaux mis à disposition auprès de la CCPI.
21. Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;
23. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
24. Exercer au nom de la CCPI et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, (cf. délibération n°3-1 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2020) le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de communauté approuve l'ensemble des délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président.

Dossier 8 - Indemnités du président et des vice-Présidents

Comme il l'a évoqué précédemment, Monsieur le Président demande au conseil de fixer les indemnités du président et des vice-présidents. Il rappelle qu'il est proposé de maintenir l'enveloppe par rapport au mandat précédent malgré l'augmentation de 4 à 6 vice-présidents.

Il propose les taux d'indemnité de la manière suivante :

- Pour le Président : l'indemnité mensuelle sera calculée sur la base réglementaire de 48,66 % de l'IB 1027,

- Pour les Vice-Présidents : l'indemnité mensuelle sera calculée sur la base de 20,28% de l'indemnité réglementaire d'un vice-président, selon l'IB 1027,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les taux précités des indemnités du Président et des vice-présidents.

Dossier 9 - Droit à la formation des conseillers communautaires

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il aura à fixer l'enveloppe pour la formation des élus. Il propose que celle-ci soit calculée sur la base de 5% du montant annuel des indemnités (contre 3% lors de la mandature précédente). Il rappelle que le taux maximum est de 20%.

Il ajoute que la CCPI a connu un renouvellement d'élus significatif : 7 nouveaux maires sur les 12 communes, accompagnés par de nombreux nouveaux membres du conseil communautaire, notamment pour la commune d'Issoudun. Il conclut en disant que cette hausse modeste ne représente que quelques milliers d'euros alors même que la formation des élus dans leurs missions est essentielle si ces derniers veulent rendre aux citoyens la confiance qui leur a été donnée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil fixe à 5 % du montant des indemnités l'enveloppe annuelle pour la formation des élus communautaires.

Dossier 10 – Discours inaugural du Président de la CCPI

Le Président prononce le discours de clôture de cette séance inaugurale :

« Je souhaite vous dire tout d'abord, chers collègues, que je vous remercie pour votre confiance. Elle m'honore mais elle m'engage en tant que président de la Communauté de Communes. Nous avons eu l'occasion de le dire avec l'ensemble des maires, c'est aujourd'hui un conseil communautaire qui est important, qui représente véritablement les intérêts de notre territoire. Je suis conscient que, de fait, la confiance qui m'est accordée est d'une importance capitale et je vous le dis en retour, j'ai à la fois pleine confiance en vous tous mais aussi un véritable plaisir à vous proposer de vous emmener avec moi et de partager, et je crois que c'est important, les prochaines années et les décisions que nous allons prendre ensemble pour notre territoire.

J'ai eu l'occasion de le dire aux maires, et je le redis à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'au public présent : combien notre territoire est riche, et combien chacune et chacun d'entre vous, avec vos spécificités et vos particularités qui composent nos communes, êtes importants. Vous représentez nos habitants et nous avons cette chance, j'ai eu la discussion avec certains d'entre vous, d'avoir de véritables richesses. Nous n'en sommes parfois pas suffisamment conscients. Vous, élus, si sans doute, j'en suis certain. Mais nos citoyens doivent aussi en prendre conscience. Bien sûr, notre territoire a des limites, mais essayons, comme pour le handicap, si je puis me permettre, de ne pas le regarder à travers ce qui le limite, mais plutôt selon ce qui forme nos capacités à faire demain de notre territoire, un territoire plus riche, plus fort, diversifié et sur lequel l'ensemble des habitants compte pour avancer sereinement, collectivement.

J'insiste véritablement sur le terme de collectif parce que je le redis là devant cette assemblée, je souhaite de la concertation, je souhaite du partage et je souhaite de la codécision. Donc, chers collègues vice-présidents, je compte sur vous, je vous l'ai dit et je le répète, je compte sur vous pour porter chacune et chacun dans les missions qui seront les vôtres (dont le cadre et la feuille de route seront définis dans les prochains jours), pour mener ce travail. Je ne veux pas le mener seul, je n'en ai pas la prétention, je n'en ai pas la pleine compétence et c'est bien la somme de nos compétences et de nos capacités, de nos expériences qui feront là aussi la réussite de nos projets futurs.

Je veux aussi vous dire, au nom de la ville d'Issoudun, qui est la ville pôle de cette communauté de communes, que nous vous accueillerons avec grand plaisir pour les travaux qui concernent également la ville d'Issoudun et dont la CCPI est partie prenante. Je souhaite vraiment insister sur ce point, c'est un travail collectif sur l'ensemble du territoire, y compris à Issoudun. Je compte donc sur vous, y compris dans la ville pôle, une nouvelle fois car nous serons encore meilleurs si nous sommes ensembles.

Je souhaite également que cette mandature soit tournée vers l'ouverture, nous avons autour de nous d'autres collectivités territoriales, d'autres conseils communautaires, des agglomérations. Je souhaite véritablement que nous puissions créer des synergies avec l'ensemble du territoire. Nous sommes là encore un territoire qui connaît beaucoup de difficultés, mais qui connaît aussi des véritables réussites et des perspectives, je le dis, réjouissantes si nous y prenons toute notre part. Je rappelle que dans cette communauté de Communes, il y a aussi trois communes du Cher et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité donner une vice-présidence à

un représentant du Cher. Cela veut dire aussi travailler avec le département du Cher et les collectivités limitrophes. Et ça, j'y tiens tout particulièrement.

Nous avons du potentiel. Nous avons des hommes et des femmes engagés. Ils sont autour de la table. Je suis ravi de pouvoir nous donner ces perspectives là et je sais que je peux compter sur vous.

Je terminerai si vous me le permettez par une citation de Jean GIONO qui reprend à peu près ce que je vous ai dit : « Nous avons un héritage laissé par la nature, par nos ancêtres. Des paysages qui ont été des états d'âme et qui peuvent encore l'être pour nous-mêmes et ceux qui viendront après nous. Une histoire qui s'inscrit dans les pierres des monuments. À nous désormais d'en être les dépositaires et d'avancer pour nous-mêmes, pour les générations à venir. »

Je compte sur vous, je compte sur nous. Merci à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h34.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 4 avril 2026 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du .

Le Secrétaire
Jacques PALLAS

Le Président
Julien DUBOT

Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(36 Indre)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'ISSOUDUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

ORDRE DU JOUR

Conseil de Communauté d'installation - séance du samedi 4 avril 2026 – 10h

Dossier 1 - Installation du nouveau conseil de communauté

Dossier 2 – Election du président

Dossier 3 – Fixation du nombre de Vice-Présidents

Dossier 4 - Election des Vice-Présidents

Dossier 5 – Composition du bureau communautaire

Dossier 6 - Délégations du conseil communautaire au Président

Dossier 7 – Lecture de la Charte de l'élu local

Dossier 8 - Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Dossier 9 - Droit à la formation des conseillers communautaires

Discours inaugural du Président